

[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)



**Des membres du SSPHQ victimes de
représailles pour activités syndicales!
Inacceptable!**



Notre employeur cherche de toute évidence à empêcher le SSPHQ d'effectuer son travail d'enquête, particulièrement au sujet des travailleurs externes, en faisant peur à nos membres qui collaborent avec le syndicat ou dénoncent des faits afin de faire respecter notre certificat d'accréditation syndicale.

En effet, l'employeur aurait tenté de dominer et, ou d'intimider plusieurs spécialistes en gestion de contrats, simplement parce qu'ils auraient pu, semble-t-il, collaborer à l'activité syndicale.

Quelques faits

Cette réaction de l'employeur est survenue au lendemain de la comparution du 9 janvier 2025 des deux parties au Tribunal administratif du travail concernant 22 requêtes du SSPHQ en vertu de l'article 39 du Code du travail, en lien avec des travailleurs externes, qui effectuent le travail des membres du SSPHQ. Telle une chasse aux sorcières, les réactions de l'employeur se sont manifestées dès le lendemain bien qu'il avait été formellement mentionné au tribunal à l'employeur de ne pas faire ce genre d'action envers nos membres.

Le 15 janvier 2025, le SSPHQ n'a eu d'autre choix que d'introduire une plainte au Tribunal administratif du travail (TAT), en vertu de l'article 12 du Code du travail, afin que l'employeur cesse toute forme d'intimidation, de représailles et d'entrave aux activités syndicales. En effet, les mesures de représailles et l'ingérence patronale dans le travail syndical sont illégaux, et l'employeur le sait pertinemment.



Nos efforts récents de recensement des travailleurs externes qui font le travail des membres du SSPHQ apportent les résultats escomptés. Lors de l'audience du 9 janvier dernier, l'employeur remettant en cause la portée générale de notre accréditation syndicale ne nous a pas donné d'autres choix que de dénoncer les *Lettres d'entente 15 et 15A* de notre convention collective qui encadrait l'usage de contractuels.

Nous considérons donc, à partir de maintenant, que tous les travailleurs externes qui travaillent pour Hydro-Québec, où qu'ils se trouvent, sont en contravention avec notre convention collective et qu'ils représentent une attaque à notre accréditation syndicale. Nous continuerons à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter notre contrat de travail actuel et futur.

Merci à toutes et tous pour votre mobilisation et continuez à nous alimenter en aussi grand nombre. Nous demeurons à votre écoute particulièrement dans ce dossier. Nous sommes là pour vous défendre!

À propos d'une requête en vertu de l'article 39

Requête légale qui permet au tribunal de décider si une personne est un membre de notre association, SSPHQ.

Votre comité de négociations

La pastille du SSPHQ en guise de photo de profil TEAMS et Microsoft



Utilisez la pastille SSPHQ Teams

Dans Microsoft Teams vous pouvez mettre à jour le nom de votre compte et ajouter, modifier ou supprimer votre image de profil dans l'application.

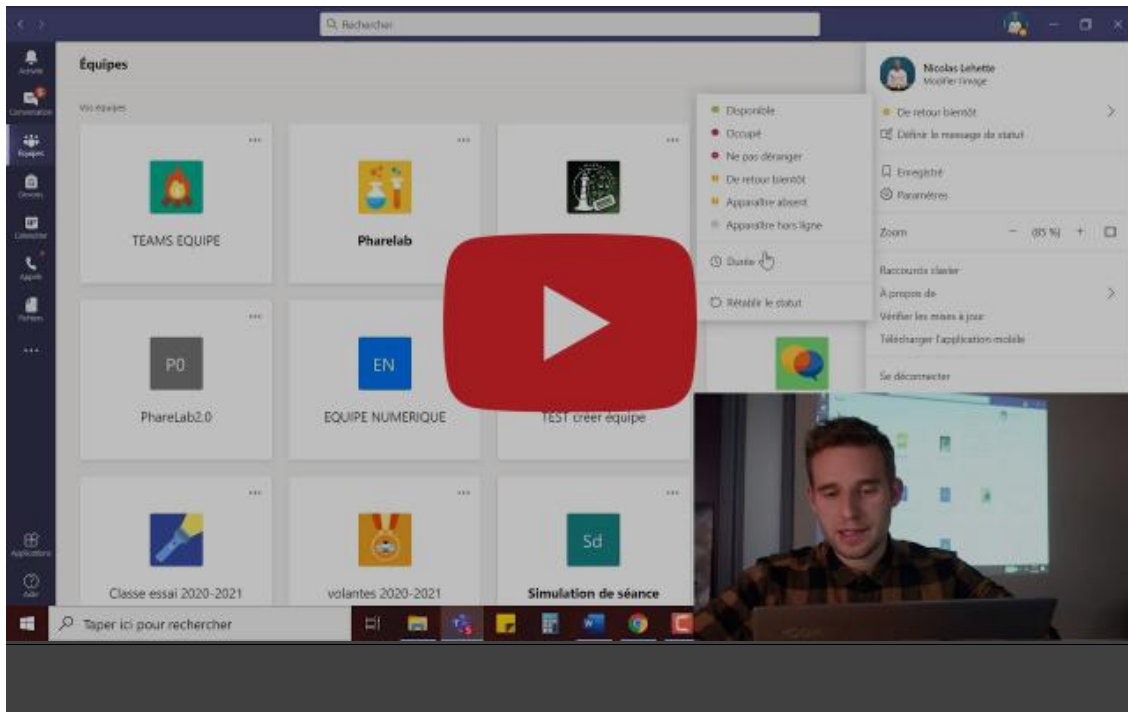
C'est une excellente idée d'en parler à vos collègues!

Pour mettre à jour votre profil :

Commencez par sauvegarder la [pastille SSPHQ](#) ci-haut.

1. Appuyez sur votre **image de profil dans TEAMS**, en haut à droite
2. Dans la fenêtre qui s'ouvre, cliquez sur l'image du profil
3. Cliquez ensuite sur **téléverser**
 - **Repérez la pastille SSPHQ** et choisissez-la parmi vos photos existantes

[Instructions en vidéo pour modifier la photo de profil TEAMS](#)



Un petit geste simple
Utilisez un fond d'écran TEAMS du SSPHQ

Choisir parmi les neuf fonds d'écran TEAMS!

Il ne suffit que de choisir celui qui vous convient le mieux et de l'utiliser dans TEAMS (voir les instructions plus bas).